



Luxembourg, le 29 SEP. 2025

Monsieur André Pesch
34, Rue Marthe Prim-Welter
L-6138 Junglinster

N/Réf. : 2024-001726

V/Réf. : 441

Monsieur,

Je me réfère à votre demande réceptionnée le 21 août 2024 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'installation de 4 pompes à chaleur sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Junglinster, section JA de Godbrange, JC d'Altlinster, sous le numéro 394/2192.

Les pompes à chaleur sont considérées comme des installations d'énergie renouvelable, conformément à l'article 6 (3) de la modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Les installations d'énergie renouvelable peuvent être autorisées en zone verte pour autant que le lieu d'emplacement s'impose par la finalité de la construction.

Toutefois, un justificatif qu'aucune implantation n'est possible à l'intérieur du périmètre constructible défini par le plan d'aménagement général (PAG) fait défaut. Cette justification doit s'appuyer sur des éléments techniques et fonctionnels précis, démontrant que l'implantation de l'installation en zone verte à l'endroit renseigné (soit à une distance de 48 mètres du bâtiment) constitue la seule option envisageable.

S'ajoute à cela que, selon les calculs réalisés, une distance de 8 mètres est suffisante pour respecter le seuil réglementaire de 40 dB(A) fixé par l'article 65 du règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Junglinster. Ce seuil garantit une protection adéquate contre les nuisances sonores.

Ainsi, la distance de 48 mètres entre le bâtiment et l'emplacement prévu ne semble pas justifiée d'un point de vue acoustique.

Dès lors, de nouveaux plans indiquant un emplacement plus proche du bâtiment sont à transmettre au Service Autorisation de l'Administration de la nature et des forêts. À défaut, une justification technique détaillée démontrant l'impossibilité d'une telle implantation est à fournir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Ensemble, nous pouvons faire la différence.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement